



Assemblée générale

Distr. générale
3 janvier 2025
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Cinquante-huitième session

24 février-4 avril 2025

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Loin des regards : situation des défenseurs et défenseuses des droits humains travaillant dans des milieux isolés, éloignés et ruraux

Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits humains, Mary Lawlor

Résumé

Dans le présent rapport, la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits humains, Mary Lawlor, analyse la situation des défenseurs et défenseuses des droits humains qui travaillent dans des zones isolées, éloignées et rurales. Elle s'intéresse en particulier aux lacunes existantes en ce qui concerne leur protection ainsi qu'aux risques et problèmes particuliers auxquels ils se heurtent et aux éléments de leur identité qui se recoupent et peuvent contribuer à ces risques et problèmes. La Rapporteuse spéciale conclut notamment que bon nombre des agressions et des menaces qui les empêchent de mener à bien leurs activités sont, tout comme les obstacles pratiques qu'ils rencontrent, imputables à leur situation géographique.



I. Introduction

1. En novembre 2023, Quinto Inuma Alvarado, un défenseur quechua des droits humains originaire de Santa Rosillo de Yanayacu, dans l'Amazonie péruvienne, a été assassiné alors qu'il rentrait en bateau dans sa communauté reculée après avoir participé à un atelier avec des défenseurs des droits liés à l'environnement et à la terre dans la région de San Martín, en Amazonie¹.
2. Selon le fils de M. Inuma Alvarado, les agresseurs avaient bloqué la rivière avec un tronc d'arbre et, lorsque le bateau transportant son père et cinq autres personnes s'est arrêté, celui-ci a été abattu de trois balles dans le dos et d'une balle dans la tête².
3. Depuis vingt-cinq ans, M. Inuma Alvarado menait une campagne contre les exploitants forestiers et les trafiquants de drogues dans la région et avait reçu de nombreuses menaces de mort. L'État péruvien avait pris des mesures pour le protéger, mais celles-ci étaient insuffisantes. Face au tollé que sa mort a provoqué aux niveaux national et international, plusieurs suspects ont été inculpés du meurtre et quatre d'entre eux étaient en détention provisoire au moment de la finalisation du présent rapport³.
4. Des centaines de défenseurs des droits humains sont tués chaque année pour avoir milité de manière pacifique au nom des autres. Nombre d'entre eux, comme M. Inuma Alvarado, travaillent dans des milieux isolés, éloignés ou ruraux et sont exposés à des dangers particuliers. La Rapporteuse spéciale salue les succès remarquables qu'ont obtenus de nombreux défenseurs malgré ces difficultés.
5. La Rapporteuse spéciale relève que le risque d'être tués n'est pas le seul risque que courent les défenseurs des droits humains qui opèrent dans des milieux isolés, éloignés et ruraux. Dans son premier rapport⁴, elle a indiqué que la question des défenseurs travaillant dans des régions isolées et éloignées était une de ses priorités, les défenseurs des droits humains les plus exposés au risque d'agression physique et à d'autres violations étant souvent les plus marginalisés. Elle a souligné que ces défenseurs se plaignaient du fait qu'ils étaient souvent négligés par les autorités, les mécanismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales (ONG) nationales et internationales parce qu'ils se trouvaient dans des zones rurales éloignées. Elle a constaté que certains couraient d'énormes risques en ce qu'ils œuvraient loin de la protection des institutions nationales des droits humains ou des ambassades étrangères. Elle a affirmé qu'elle entendait faire du dialogue avec ces défenseurs l'une de ses priorités.
6. Depuis qu'elle a défini ses priorités, la Rapporteuse spéciale a soulevé la question des agressions contre des défenseurs des droits humains isolés, éloignés et ruraux à des dizaines de reprises dans des communications adressées aux États. Elle constate avec regret et frustration que ces derniers ne répondent pas toujours aux communications portant sur cette question essentielle. De fait, 45 % des communications qu'elle a envoyées depuis qu'elle a pris ses fonctions sont restées sans réponse.
7. La Rapporteuse spéciale a régulièrement tenu des réunions en ligne avec des défenseurs des droits humains travaillant dans des zones isolées, éloignées et rurales sur tous les continents et a rendu visite à nombre d'entre eux en personne. Lors de ses visites officielles dans les pays ou de visites informelles, elle veille tout particulièrement à rencontrer des défenseurs en dehors des villes.

¹ Voir la communication PER 10/2023. Toutes les communications mentionnées dans le présent rapport peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://spcommreports.ohchr.org/Tmsearch/TMDocuments>.

² Voir <http://www.cbsnews.com/news/peruvian-rainforest-defender-quinto-inuma-alvarado-killed>.

³ Voir <http://www.forestpeoples.org/en/the-jackals-of-santa-rosillo-murder-of-apu-quinto-inuma> et <https://convoca.pe/agenda-propia/quinto-inuma-asi-fue-la-captura-del-presunto-autor-intelectual-del-asesinato-del> (en espagnol).

⁴ [A/75/165](https://www.unhcr.org/refugees/58/53).

8. La Rapporteuse spéciale constate que, si certains États s'efforcent de protéger les personnes en danger, les défenseurs des droits humains lui disent souvent que les mécanismes de protection existants fonctionnent mieux en théorie qu'en pratique et que ces derniers sont insuffisants, manquent de ressources ou ne répondent pas aux besoins de ceux qui travaillent dans des milieux isolés, éloignés ou ruraux.

A. Cadre normatif

9. Les défenseurs des droits humains qui travaillent dans des zones isolées, éloignées ou rurales sont couverts par les mêmes normes relatives aux droits humains que leurs homologues qui œuvrent ailleurs, notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui est l'instrument le plus pertinent pour les États en ce qui concerne la protection des défenseurs des droits humains, et la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus (Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme).

10. D'autres instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits humains peuvent être particulièrement pertinents pour les défenseurs travaillant dans des zones isolées, éloignées et rurales, notamment la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales, les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) et l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes (Accord d'Escazú).

11. La Rapporteuse spéciale juge encourageante la reconnaissance croissante dont font l'objet les défenseurs du droit humain à un environnement propre, sain et durable, qui se trouvent souvent dans des zones isolées et rurales. Elle entend le terme « défenseur des droits humains liés à l'environnement » comme englobant un large éventail de personnes, d'organisations et de mouvements informels qui travaillent sur de nombreuses questions. Elle se félicite de la création, au titre de la Convention d'Aarhus, du mandat de Rapporteur spécial sur les défenseurs et défenseuses de l'environnement, premier mécanisme international de protection des défenseurs de l'environnement à être établi dans un cadre juridiquement contraignant au sein du système des Nations Unies ou de toute autre structure intergouvernementale⁵.

12. La Rapporteuse spéciale souligne en outre l'importance de la législation et des normes internationales et régionales, notamment l'Accord historique d'Escazú. Elle signale que ce type d'initiatives n'a qu'une portée équivalente à la volonté politique de les mettre en application.

13. De nombreux défenseurs autochtones des droits humains travaillent dans des zones isolées, éloignées ou rurales. Des progrès importants ont été réalisés s'agissant du droit des peuples autochtones de donner ou de refuser leur consentement préalable, libre et éclairé en ce qui concerne les projets ayant des incidences sur leurs droits et leurs territoires. Nombre de ces défenseurs signalent toutefois que les États ne respectent pas ce droit, qui est régulièrement violé ou ignoré par les autorités et les entreprises⁶.

B. Données et méthode

14. La Rapporteuse spéciale a lancé un appel ouvert à contributions en vue de l'établissement du présent rapport. Au total, elle a reçu 50 réponses : 9 émanaient d'États, 33 d'organisations de la société civile, 5 de défenseurs des droits humains et 3 d'établissements universitaires. Elle remercie toutes les personnes qui ont apporté leur contribution.

⁵ Voir <https://unece.org/env/pp/aarhus-convention/special-rapporteur>.

⁶ Voir <http://www.ohchr.org/fr/indigenous-peoples/consultation-and-free-prior-and-informed-consent-fpic>.

15. Dans le présent rapport, la Rapporteuse spéciale s'appuie aussi sur les informations contenues dans les communications pertinentes envoyées par les titulaires de mandat depuis mai 2020 et sur les informations recueillies lors d'entretiens en ligne organisés avec des défenseurs des droits humains (46 entretiens, auxquels ont participé 400 défenseurs des droits humains, ont été organisés entre 2020 et 2024). Le rapport contient en outre des témoignages recueillis par la Rapporteuse spéciale lors du Sommet des défenseurs des droits de l'homme en Afrique australe, qui s'est tenu à Johannesburg en novembre 2024, et de la Convention africaine des défenseuses des droits humains, qui s'est tenue à Accra en 2024.

C. Aperçu des problèmes liés à la situation géographique

16. Tout comme d'autres éléments de leur identité qui se recourent, le fait d'être basés dans une région rurale, éloignée ou isolée peut multiplier les risques auxquels les défenseurs des droits humains sont exposés. Ces derniers doivent souvent faire avec des mécanismes de soutien limités, des réseaux de transport insuffisants, une faible couverture médiatique, une faible présence policière sur le terrain et un accès restreint à Internet et à des prestataires de services appropriés. Leur ruralité peut en outre conduire à des discriminations. Une défenseuse indonésienne des droits humains a indiqué qu'elle était considérée comme inférieure parce qu'elle venait de la campagne et non pas d'une grande ville⁷.

17. Les défenseurs des droits humains qui vivent dans des zones isolées, éloignées ou rurales ont souvent des difficultés à être reconnus comme des acteurs légitimes des droits humains et à défendre leur crédibilité face à des campagnes de désinformation et de désinformation. Les acteurs étatiques et les entreprises tirent parfois parti de cette situation, en s'attaquant à leur crédibilité et en créant des tensions dans les communautés dans lesquelles ils vivent et travaillent. Certains d'entre eux ont parfois du mal à se rendre dans la capitale ou dans des grandes villes pour se défendre contre une mise en cause pénale et contre des procès-bâillons, qui vont souvent de pair avec ces campagnes de diffamation.

18. De nombreux défenseurs des droits humains qui vivent dans des régions isolées, éloignées ou rurales n'ont pas accès à des systèmes bancaires fiables, ce qui rend difficile la réception et l'envoi d'argent, y compris en cas d'urgence. Ils se plaignent d'un manque d'accès aux systèmes de communication, notamment à Internet. Cette fracture numérique touche de plein fouet un grand nombre d'entre eux, tout comme le manque d'assistance juridique, celle-ci étant souvent inaccessible dans les régions éloignées.

19. Dans certains cas, les personnes LGBTQI+ défenseuses des droits humains qui vivent dans des zones éloignées ne peuvent pas vivre leur vie au grand jour sans courir de risques⁸. Elles ne disposent pas de communauté de soutien et, lorsqu'elles ont besoin d'aide, celle-ci tarde à arriver.

20. Les locuteurs de langues minoritaires vivent souvent dans des régions isolées, éloignées ou rurales. La langue peut devenir un obstacle important si les défenseurs des droits humains parlent une langue différente de celles officiellement reconnues, car cela réduit leurs possibilités de demander un financement ou de sensibiliser un public plus large aux problèmes qu'ils rencontrent. L'utilisation d'une terminologie spécialisée relative aux droits humains peut aussi constituer un obstacle.

21. Ces difficultés peuvent être démultipliées pour les défenseurs handicapés qui vivent dans des zones isolées, éloignées ou rurales. Ces derniers peuvent avoir plus de mal à parcourir de longues distances pour défendre leur cause ou pour signaler des violations de leurs droits et peuvent ne pas bénéficier du même niveau d'accès aux technologies requises que les défenseurs handicapés citadins⁹.

⁷ A/78/131, p. 17.

⁸ Voir la contribution de Colombia Diversa. Voir également <http://www.protectioninternational.org/researchpublications/collective-protection>. Toutes les contributions mentionnées dans le présent document sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.ohchr.org/en/special-procedures/sr-human-rights-defenders/annual-thematic-reports>.

⁹ Voir <https://srdefenders.org/disability>.

22. Les pouvoirs publics emprisonnent souvent les défenseurs dans des prisons éloignées ou utilisent d'autres méthodes pour les isoler de leurs réseaux, tant familial que juridique.

23. De nombreux défenseurs vivant dans des zones rurales et éloignées ne bénéficient pas des espaces de solidarité créés dans leur pays par la société civile et les mouvements sociaux nationaux. Certains disent que les autorités se contentent de les ignorer, eux et les problèmes qu'ils soulèvent¹⁰. Nombreux sont ceux qui ne connaissent pas le terme « défenseur des droits humains » et qui ne s'identifient pas comme tel, ce qui les empêche d'accéder aux ressources et au soutien auxquels ils pourraient prétendre¹¹.

D. Lacunes en matière de protection

24. En ce qui concerne la protection des défenseurs se trouvant dans des zones isolées, éloignées et rurales, les approches adoptées doivent être mûrement réfléchies et s'appuyer notamment sur des stratégies de protection collective plutôt qu'individuelle. Pour être efficace, le soutien apporté à ces défenseurs ne peut pas venir des capitales, des grandes villes ou des zones urbaines. Il faut, pour répondre concrètement aux besoins de protection immédiats, que ce soutien soit aussi proche que possible du lieu de vie et de travail des défenseurs¹².

25. Depuis des années, la Rapporteuse spéciale et ses prédécesseurs ont, à maintes reprises, soulevé ces questions auprès des États, en leur rappelant leur obligation de protéger les défenseurs qui travaillent dans des milieux isolés, éloignés ou ruraux¹³. Toutefois, les agressions contre les défenseurs, commises y compris par des acteurs étatiques, ont perduré, d'où la nécessité du présent rapport.

II. Agressions liées à la situation géographique

26. La Rapporteuse spéciale entend fréquemment parler de menaces visant des défenseurs des droits humains qui travaillent dans des milieux isolés, éloignés ou ruraux et de la manière dont ils sont ciblés, agressés et traités comme des criminels, souvent pour ce qu'ils sont et pour ce qu'ils font. Année après année, nombre d'entre eux sont tués.

27. En 2023, l'ONG Global Witness a recensé le meurtre de 196 défenseurs des droits liés à la terre et à l'environnement qui travaillaient souvent dans des zones rurales, isolées ou éloignées¹⁴. Dans son analyse mondiale couvrant la période 2023-2024 (*Front Line Defenders Global Analysis 2023/24*), Front Line: International Foundation for the Protection of Human Rights Defenders (Front Line Defenders) a présenté des faits attestant le meurtre d'au moins 300 défenseurs dans 28 pays en 2023 ; près d'un tiers des personnes tuées étaient des défenseurs des droits des populations autochtones. Dans une étude portant sur les agressions commises contre des défenseurs entre 2020 et 2024, Front Line Defenders a relevé que sur les 5 982 agressions enregistrées (arrestations, menaces, agressions physiques et meurtres), 389 visaient des défenseurs des droits humains que l'organisation avait classés comme défenseurs issus de zones rurales, ce qui représente environ 7 %¹⁵. La Rapporteuse spéciale fait observer que ces chiffres mettent en évidence les difficultés associées à la collecte de données sur les agressions de défenseurs des droits humains qui viennent de zones isolées, éloignées et rurales et qui œuvrent au niveau local.

28. S'il est impossible de citer dans le présent rapport tous les cas de défenseurs travaillant dans des milieux isolés, éloignés ou ruraux que la Rapporteuse spéciale a soulevés auprès des États depuis qu'elle a pris ses fonctions il y a près de cinq ans, celle-ci prend en exemple des cas emblématiques et représentatifs de beaucoup d'autres.

¹⁰ Voir la contribution de Julio Pereyra.

¹¹ Voir la contribution de l'Asian Forum for Human Rights and Development.

¹² Voir la contribution de Front Line: International Foundation for the Protection of Human Rights Defenders (Front Line Defenders).

¹³ A/70/217, par. 96 e) ; A/71/281, par. 102 g) ; A/74/159, par. 147 d) ; A/75/165, par. 91 f).

¹⁴ Voir <https://www.globalwitness.org/en/campaigns/environmental-activists/missing-voices>.

¹⁵ Voir <https://www.frontlinedefenders.org/en/resource-publication/global-analysis-202324> et le courriel de Front Line Defenders.

29. En novembre 2024, la Rapporteuse spéciale a soulevé le cas d'Antônio Francisco de Sousa Araújo¹⁶, un défenseur de la communauté éloignée de Vergel, basée à 51 kilomètres de la ville de Codó dans le Maranhão, au Brésil. M. de Sousa Araújo milite de longue date contre l'accaparement des terres de sa communauté par des agriculteurs et des exploitants forestiers. Depuis 2007, quatre membres de sa famille ont été tués, dont son frère en 2021. Ces meurtres restent impunis. Malgré les graves violations des droits humains commises contre des membres de sa famille, le défenseur n'a pas bénéficié d'une protection appropriée.

30. Selon les informations reçues, la demande d'inscription au programme national de protection des défenseurs des droits humains que M. de Sousa Araújo a présentée en juillet 2023 a été rejetée. En octobre 2024, lui et sa famille se sont cachés dans leur maison alors qu'un homme armé tentait d'y pénétrer. Quelques jours plus tard, une deuxième tentative d'effraction a eu lieu, menée apparemment par le même homme. Ce n'est qu'à la suite de cette attaque qu'il a pu commencer à bénéficier du programme de protection.

31. Les agressions commises contre des défenseurs des droits humains dans des zones rurales ne font souvent l'objet ni d'enquête ni de poursuites. Selon une organisation, les services de police n'ont souvent pas les capacités ou la volonté d'enquêter et la plupart des zones rurales sont inaccessibles et n'offrent pas les moyens de communication nécessaires, tels qu'une connexion Internet fiable et des infrastructures solides¹⁷. Un cas qui a été signalé à la Rapporteuse spéciale lors d'une consultation organisée le 29 novembre 2024 à Accra avec des défenseuses des droits humains de la Sierra Leone rurale est emblématique de ce manque de capacités : une défenseuse des droits humains qui s'était rendue dans un poste de police pour signaler une violation s'est vu répondre que les agents ne pouvaient pas prendre sa déposition parce qu'ils n'avaient pas de stylos ou de crayons pour la noter.

32. Même lorsqu'ils sont contraints de se rendre dans les capitales dans le cadre de leurs activités pacifiques, les défenseurs des zones rurales ne sont pas en sécurité. Après la visite de la Rapporteuse spéciale en Géorgie en 2023, 11 personnes, dont des défenseurs de l'environnement du mouvement Save Rioni Valley et un journaliste, ont été arrêtées à Tbilissi lors d'une manifestation pacifique organisée devant le Ministère de la protection de l'environnement et de l'agriculture¹⁸. La manifestation portait sur la location de 104 712 hectares de forêt à un particulier pour en faire un terrain de chasse. Les manifestants s'étaient rendus au Ministère pour obtenir une réunion avec le Ministre et des informations sur l'avenir de la forêt.

33. Pour de nombreuses communautés rurales, où l'accès à Internet est difficile, coûteux et peu fiable, la radio fournit des connexions vitales. En 2024, la Rapporteuse spéciale a soulevé le cas d'Abelardo Liz auprès des autorités colombiennes. M. Liz était un journaliste et un défenseur des droits humains autochtone qui appartenait au réseau de communication du Conseil autochtone de Corinto. Il couvrait une manifestation pour la défense de droits fonciers pour la station de radio Nación Nasa Estéreo lorsqu'il a été tué par des membres des forces armées colombiennes¹⁹.

34. ALL RISE Attorneys for Climate and Environmental Justice est un centre juridique dirigé par des femmes et basé à KwaZulu-Natal, en Afrique du Sud. Ces femmes travaillent avec des populations directement touchées par des questions liées à l'environnement, notamment la communauté de Mfolozi, qu'elles représentent depuis novembre 2018 dans le cadre d'un litige au sujet de l'expansion de la mine de charbon de Somkhele. L'ancienne Vice-Présidente de la Mfolozi Community Environmental Justice Organization, Fikile Ntshangase, a été assassinée en octobre 2020. La Rapporteuse spéciale a écrit à l'État sud-africain au sujet du meurtre de M^{me} Ntshangase²⁰. Malheureusement, elle attend toujours une réponse. Lors d'une consultation organisée en marge du Sommet des défenseurs des droits de l'homme en Afrique australe, qui s'est tenu à Johannesburg les 25 et 26 novembre 2024 et à laquelle a participé la fille de M^{me} Ntshangase, la Rapporteuse spéciale a appris que cette dernière continuait de recevoir des menaces liées à l'affaire de sa mère.

¹⁶ Voir la communication BRA 6/2024.

¹⁷ Voir la contribution de Coalition of Somali Human Rights Defenders.

¹⁸ A/HRC/55/50/Add.2, par. 68 et 69.

¹⁹ Voir la communication COL 1/2024.

²⁰ Voir les communications ZAF 3/2020 et ZAF 4/2023.

III. Les femmes et les personnes LGBTQI+ défenseuses des droits humains dans les zones isolées, éloignées ou rurales

35. Des défenseurs et défenseuses qui vivent dans des régions isolées, éloignées ou rurales sont également pris pour cible en raison de leur genre et attaqués non seulement pour ce qu'ils font, mais aussi pour ce qu'ils sont. Cela est particulièrement vrai pour les femmes et les filles qui se manifestent et font entendre leur voix dans des zones rurales où on attendrait d'elles qu'elles restent dans la sphère privée, conformément à la tradition. Lors d'une consultation organisée le 28 novembre 2024 à Accra avec des défenseurs et défenseuses des droits humains, une défenseuse ghanéenne a raconté que dans les zones rurales du nord de son pays, les femmes étaient censées garder le silence en présence des hommes et que les jeunes femmes qui voulaient œuvrer pour les droits humains devaient quitter leur famille, car on ne leur permettait pas de rester dans leur cercle traditionnel tout en revendiquant le respect des droits des femmes.

36. Les femmes qui défendent les droits d'autrui dans les régions éloignées le font souvent de manière isolée et peinent à trouver du soutien en raison des normes sociales et culturelles en vigueur, surtout si elles travaillent sur des questions difficiles ou impopulaires.

37. Les contributions reçues en préparation du rapport élaboré par la Rapporteuse spéciale en 2023 et intitulé « Sentiers de la paix : les défenseuses des droits humains dans des situations de conflit, d'après-conflit ou de crise » comprenaient des informations sur le niveau élevé de violence fondée sur le genre que les défenseuses des droits humains subissaient dans les zones rurales²¹. Lorsque de tels actes se produisent, les services de soutien sont souvent indisponibles et la traduction des auteurs de violences en justice est un vœu pieux étant donné que, dans de nombreuses zones rurales, il n'y a pas de procureurs spécialisés dans les questions de genre à même de donner suite aux plaintes que les défenseuses déposent en leur nom ou au nom des femmes qu'elles aident²². En outre, comme l'a fait remarquer Jane Meriwas, une femme autochtone du Kenya, lors d'une consultation organisée le 28 novembre 2024 à Accra, lorsque les défenseuses se rendent à la police pour signaler des violences fondées sur le genre dans les zones rurales, il revient au policier en poste de décider s'il prend ou non la déposition. Dans de telles situations, il arrive souvent que la police qualifie la violence fondée sur le genre de simple « problème familial ».

38. En Sierra Leone, les défenseuses des droits humains ont signalé des niveaux élevés de violence fondée sur le genre, notamment des cas de mariages forcés, de prostitution forcée, de viols, d'exploitation économique, de violence domestique et de mutilations génitales féminines. Women on Mining and Extractives in Sierra Leone, une organisation partenaire de WoMin African Alliance, a travaillé avec des femmes ayant survécu à des viols à Tongo Fields, dans le district de Kenema, et dans d'autres régions rurales du pays. Ces femmes sont aujourd'hui des défenseuses des droits humains et aident d'autres femmes qui ont subi des viols à obtenir justice.

39. Pour les victimes de violence et d'abus fondés sur le genre en Sierra Leone, le principal point de contact avec les autorités est l'unité du soutien aux familles de la police, qui est chargée de mener des enquêtes et de leur apporter un soutien. L'unité ne dispose toutefois pas de ressources suffisantes et les défenseuses des droits humains signalent que, dans la plupart des cas, elle demande un soutien financier aux victimes pour mener à bien les enquêtes, en particulier dans les communautés éloignées et difficiles d'accès. À Tongo Fields, une femme qui avait été violée a ainsi dû abandonner ses poursuites parce que ni elle ni ses soutiens n'étaient en mesure de verser l'argent que lui demandait l'unité²³.

40. Lors des consultations menées en préparation du présent rapport, la Rapporteuse spéciale a entendu à plusieurs reprises des défenseuses des droits humains dire que les valeurs, coutumes et croyances traditionnelles étant plus omniprésentes dans les zones rurales, celles qui défendaient les droits de minorités dans ces zones étaient davantage exposées à la discrimination que dans les villes. Au Népal, par exemple, une organisation de

²¹ A/78/131, par. 71.

²² Ibid., par. 72.

²³ Ibid.

défense des droits des femmes, créée dans une zone rurale pour soutenir les populations dalits locales, a été prise pour cible par le propriétaire de l'immeuble d'où elle opérait²⁴.

41. En mai 2024, le propriétaire serait entré dans les bureaux de l'organisation et, s'insurgeant contre le recrutement d'une employée dalit, aurait violemment jeté dehors du matériel appartenant à l'organisation. La femme du propriétaire a insulté les membres du personnel, menacé de ternir leur réputation en les qualifiant d'« impures » et exigé que l'accès au bâtiment soit interdit à l'employée dalit. Ils ont également menacé d'augmenter le loyer et ont forcé les membres du personnel à quitter les lieux sur le champ²⁵.

42. En juin 2024, alors que l'organisation prévoyait de déménager ses bureaux en raison du sentiment d'insécurité de son personnel, la police est intervenue en faveur des défenseuses des droits humains, ce qui se produit rarement. L'affaire a été réglée de manière informelle, les policiers ayant amené le propriétaire et sa femme à se présenter devant la communauté pour qu'ils s'excusent publiquement et demandent pardon. Depuis lors, la police népalaise utilise des haut-parleurs dans toute la communauté pour diffuser des messages contre la discrimination fondée sur la caste²⁶.

43. Ailleurs dans la même province, lorsque cinq jeunes hommes s'en sont pris physiquement à un centre d'intervention d'urgence que des défenseuses des droits humains avaient créé pour venir en aide à une communauté sans terre touchée par un incendie, la police est de nouveau intervenue, ainsi que des membres de la communauté locale. Toutefois, lorsque les défenseuses ont voulu déposer plainte pour harcèlement sexuel en raison des menaces de viol proférées contre elles, la police leur a conseillé de déposer plainte pour « conduite indécente », en application de l'article 118 du Code pénal national de 2017. Les défenseuses se sont vu répondre que la police avait des priorités plus importantes, ajoutant encore à leur souffrance²⁷.

44. Zehida Bihorac est une défenseuse des droits humains et une enseignante qui vit en Bosnie-Herzégovine. En 2018, elle a commencé à apporter une aide humanitaire à des réfugiés et à des migrants à proximité de sa ville natale de Velika Kladuša, qui se situe dans une zone reculée non loin de la frontière avec la Croatie. En 2020, la police l'a filmée en train de visiter un camp de réfugiés et l'a accusée de favoriser l'immigration clandestine, à la suite de quoi les attaques en ligne à son égard se sont intensifiées. Des propos à caractère sexuel visant à salir sa réputation, des affirmations selon lesquelles elle était une « femme immorale » inapte à enseigner à des enfants, une description détaillée de la façon dont les réfugiés et ceux qui leur apportent de l'aide devraient être tués et des menaces de violence physique contre ceux qui les aident ont été publiés sur un groupe Facebook nouvellement créé. M^{me} Bihorac a déposé une plainte au poste de police local contre les auteurs de ces déclarations, mais celle-ci n'a pas été suivie d'effet. Elle a également déposé une plainte auprès de la police après avoir été poursuivie par plusieurs hommes en voiture et menacée physiquement par l'un d'entre eux. Lorsqu'elle est retournée au poste de police pour s'enquérir de l'état d'avancement de sa plainte, on lui a dit qu'elle avait eu de la chance que le policier de service l'écoute²⁸.

45. Lors d'une consultation avec des personnes LGBTQI+ défenseuses des droits humains organisée le 28 novembre 2024 à Accra, une personne intersexe, transgenre et non binaire a fait part à la Rapporteuse spéciale de certaines difficultés qu'elle avait rencontrées lorsqu'elle défendait les droits des personnes intersexes dans les zones rurales du pays. Cette personne a évoqué la manière dont les valeurs culturelles et traditionnelles et les croyances religieuses, courantes dans les provinces de l'Oti et de la Volta, avaient conduit à une discrimination généralisée et à une cruauté choquante à l'égard des personnes intersexes. Elle et 20 autres personnes LGBTQI+ défenseuses des droits humains avaient été arrêtées en 2021 dans la région rurale de la Volta alors qu'elles organisaient une formation parajuridique sur la protection des droits humains des minorités sexuelles. Les 21 défenseurs et défenseuses avaient été accusés de rassemblement illégal après que la police et des membres des médias

²⁴ Voir la communication NPL 3/2024.

²⁵ Ibid.

²⁶ Ibid.

²⁷ Ibid.

²⁸ Voir la communication BIH 2/2020.

eurent fait irruption dans la réunion à la suite d'une dénonciation²⁹. Les noms des défenseurs et défenseuses arrêtés avaient été communiqués à la population locale, qui avait réagi de manière très hostile, et la fille d'une de ces personnes avait été contrainte de changer d'école.

IV. Problèmes juridiques

46. La Rapporteuse spéciale relève que les défenseurs travaillant dans des régions éloignées rencontrent des difficultés supplémentaires lorsqu'ils essaient d'exercer les droits qui leur sont reconnus par la loi. Ils font face notamment à des honoraires d'avocat prohibitifs, à un éloignement des tribunaux et au risque de se voir tenter des procès-bâillons coûteux et de subir d'autres formes de harcèlement judiciaire. Dans les régions éloignées, il est difficile, voire impossible, de trouver un avocat spécialiste des droits humains. Ce point a été soulevé avec la Rapporteuse spéciale en 2022 lors de sa visite en Grèce, dans le contexte de la mise en cause pénale des défenseurs des droits des migrants. De même, lors de sa visite au Tadjikistan la même année, la Rapporteuse spéciale a été informée du faible nombre, voire de l'absence, d'avocats dans certaines régions du pays. Alors que l'impunité des agressions contre les défenseurs des droits humains est notoirement élevée, ceux qui sont éloignés des réseaux juridiques se heurtent à des difficultés particulières.

47. Il ressort des informations reçues que le manque de fermeté générale des autorités face aux agressions est plus prononcé lorsque celles-ci se produisent dans des communautés rurales et autochtones, qui vivent dans des régions où les autorités sont généralement le moins présentes et où les défenseurs des droits humains sont peu protégés.

A. Accès à un avocat

48. Les risques auxquels sont exposés les défenseurs des droits humains dans les zones rurales, éloignées et isolées sont amplifiés par les difficultés qu'ils rencontrent lorsqu'ils tentent d'avoir accès à un avocat.

49. Dans la Fédération de Russie, par exemple, les défenseurs des droits humains font remarquer qu'en règle générale, la législation exige que, dans les affaires pénales, l'avocat de la défense ait le statut de membre du barreau, sans lequel il ne peut pas prendre part aux procédures pénales, ou protéger les droits des défenseurs en détention, tels que leur droit aux soins médicaux³⁰.

50. Les ONG signalent toutefois qu'il peut être très difficile et coûteux de trouver un avocat pour des défenseurs des droits humains, en particulier dans les zones rurales, car chaque barreau régional de la Fédération de Russie fixe ses propres droits d'admission, souvent prohibitifs. L'inscription au Barreau de la République de l'Altaï, une région russe en grande partie isolée, s'élève par exemple à plus de 5 000 dollars, soit 20 fois plus que le salaire minimum mensuel³¹. Ces frais sont répercutés sur les clients, ce qui rend la représentation juridique moins abordable. Il coûte moins cher à un avocat de Moscou d'être accrédité pour pouvoir plaider au pénal, alors que ses revenus sont plus élevés, mais il lui est interdit de se rendre régulièrement dans des régions éloignées pour représenter les intérêts d'un client s'il n'est pas accrédité auprès du barreau local.

51. Par conséquent, les avocats des régions éloignées n'ont souvent pas la possibilité de devenir avocats de la défense. Nombre des avocats inscrits au barreau sont également des défenseurs des droits humains. Selon l'organisation indépendante de défense des droits humains OVD-Info, la Fédération de Russie compte en moyenne un avocat pour 2 000 personnes. Dans les zones isolées, en revanche, ce chiffre est beaucoup plus bas. En 2023, par exemple, alors qu'il y avait 1 avocat pour 3 800 personnes dans la Fédération de Russie, l'arrondissement autonome des Nenets n'en comptait que 8 pour une population d'environ 42 000 habitants, soit environ 1 avocat pour 5 250 personnes³².

²⁹ Voir la communication GHA 2/2021.

³⁰ Voir la contribution de OVD-Info.

³¹ Ibid.

³² Ibid.

52. Au Viet Nam, le Centre de recherche sur le droit et la politique du développement durable est chargé de protéger et de défendre les droits reconnus par la loi des citoyens des zones rurales et de mener des actions de défense des droits dans les affaires ayant trait à l'environnement, à l'accapement des terres et à la pollution industrielle. Ce centre a mis en place des programmes de collaboration avec les communautés locales pour veiller à l'application des lois existantes dans les domaines susmentionnés. Ces programmes ont été interrompus en juin 2021 lorsque le directeur du centre, Dang Dinh Bach, a été arrêté pour fraude fiscale en rapport avec les fonds étrangers reçus par le centre³³. M. Bach a contesté les allégations formulées contre lui. En janvier 2022, il a été condamné à cinq ans d'emprisonnement.

53. Aux États-Unis d'Amérique, la Chanakya Initiative signale que les actions menées pour faire appliquer la loi en ce qui concerne la protection des activités de défense des droits humains se concentrent sur les plus grandes villes et que les ressources allouées aux défenseurs des droits humains au niveau des États et au niveau local, ressources dont ces derniers dépendent, varient considérablement en qualité. Si certains États, comme la Californie et New York, ont leurs propres programmes qui permettent aux organisations basées ou travaillant sur leur territoire de bénéficier de subventions et des services d'un avocat, ces programmes n'existent généralement que dans les villes, et les défenseurs des droits humains opérant dans les régions rurales du Montana et du Dakota du Nord déclarent avoir du mal à accéder à ces avantages³⁴.

B. Problèmes liés aux comparutions devant les tribunaux

54. Le harcèlement judiciaire des défenseurs des droits humains travaillant dans des régions éloignées semble être un problème mondial. Ce harcèlement comprend l'utilisation abusive du droit pénal par l'État ou les procès-bâillons intentés par des acteurs privés avec le soutien d'institutions publiques.

55. Pour les défenseurs des droits humains qui vivent dans des régions éloignées et qui sont exposés à ces types de mise en cause pénale ou de poursuites judiciaires, comparaître devant les tribunaux est généralement source de difficultés multiples, parmi lesquelles l'accès à une assistance juridique à proximité de leur communauté, la distance entre les tribunaux et leurs territoires d'origine et le coût des déplacements entre ces lieux, qui leur impose une charge financière considérable et complique l'accompagnement au niveau local. Ces contraintes renforcent l'isolement des défenseurs des zones rurales. Le nombre insuffisant d'interprètes et, pour les défenseurs autochtones, le manque d'agents publics spécialisés dans les questions autochtones contribuent à isoler davantage les personnes qui passent en jugement³⁵.

56. De nombreux défenseurs des droits humains soulignent l'importance du soutien apporté par les organisations et les institutions internationales, régionales et nationales, qui peuvent prendre contact avec les autorités et faire pression sur elles pour leur garantir l'accès à la justice. Ils notent que les procès-bâillons et d'autres formes de harcèlement n'attirent généralement l'attention que lorsqu'ils sont portés devant les tribunaux nationaux ou fédéraux, mais que les efforts de plaidoyer menés auprès des juges et des tribunaux locaux sont plus efficaces et plus utiles dans les premières phases d'une affaire. De telles interventions précoces peuvent permettre de réduire sensiblement la période pendant laquelle les défenseurs sont soumis à ces procédures et avoir une incidence sur la peine fixée³⁶.

C. Procès-bâillons

57. Certains défenseurs des droits humains signalent que des entreprises privées, soutenues parfois par des autorités publiques, sont à l'origine de procès-bâillons visant à réduire au silence et à intimider les personnes qui organisent des campagnes pacifiques en

³³ Voir la communication VNM 2/2022.

³⁴ Voir la contribution de Chanakya Initiative.

³⁵ Voir la contribution de Front Line Defenders.

³⁶ Ibid.

faveur du respect des droits humains. Un tel harcèlement judiciaire conduit souvent à l'autocensure, car il intimide les communautés et les rend vulnérables aux puissances économiques qui tentent de prendre le contrôle de leurs territoires ; il accroît en outre les inégalités. Compte tenu des difficultés qu'une mise en cause pénale crée pour les défenseurs issus de zones rurales, éloignées et isolées, ces pratiques sont particulièrement compliquées à gérer pour les défenseurs qu'elles visent.

58. En 2022, en Malaisie, deux filiales du groupe Samling ont intenté un procès-bâillon contre SAVE Rivers, une ONG locale basée dans l'État de Sarawak, sur l'île de Bornéo. L'ONG travaille avec les communautés autochtones afin de protéger les terres, les cours d'eau et les bassins hydrographiques des atteintes à l'environnement, de préserver la biodiversité et d'aider ces communautés à défendre leurs droits. Ces filiales ont demandé des dommages-intérêts généraux de 5 000 000 ringgit (environ 1,12 million de dollars) pour les pertes et les préjudices résultant de déclarations diffamatoires que SAVE Rivers aurait faites à leur égard. L'action en justice faisait suite à une série d'articles, publiés sur le site Web de SAVE Rivers, qui attireraient l'attention sur les préoccupations des communautés autochtones touchées par l'octroi d'une certification en matière d'exploitation forestière. Il ressortait de ces articles qu'au cours des consultations menées avec les communautés concernées, ces dernières n'avaient à aucun moment vraiment eu la possibilité de donner ou de refuser leur consentement préalable, libre et éclairé³⁷. SAVE Rivers a réussi à régler l'affaire à l'amiable après le retrait de la plainte par les filiales grâce, entre autres, à une campagne de solidarité mondiale intitulée #StoptheSLAPP (« stop au procès-bâillon »). La longue procédure juridique a toutefois privé l'ONG de temps, d'énergie et de ressources qui auraient pu être utilisés pour mener à bien ses activités.

V. Fracture numérique et coupures d'Internet

59. La piètre couverture des réseaux Internet dans les zones éloignées nuit à la capacité des défenseurs des droits humains de protéger les droits d'autrui et accroît les risques qui pèsent sur eux³⁸. La fracture numérique entre les personnes qui ont accès à Internet et à des appareils pouvant être connectés à Internet et celles qui n'y ont pas accès est particulièrement marquée dans les zones éloignées³⁹. Une défenseuse autochtone des droits humains a mentionné ce problème à la Rapporteuse spéciale lors de la visite que celle-ci a effectuée au Brésil en 2024.

60. L'accès donné par certains États à des connexions par satellites est une mesure positive, qui permet aux défenseurs des droits humains de communiquer et de surveiller les risques de manière plus efficace. En Colombie, par exemple, des défenseurs des droits humains indiquent que les autorités ont mis en place des centres d'accès à Internet, tels que des cabines et des kiosques numériques, qui ont contribué dans une certaine mesure à répondre à leurs besoins⁴⁰.

61. Un immense fossé subsiste cependant. La Rapporteuse spéciale tient de nombreuses réunions en ligne avec des défenseurs des droits humains qui travaillent dans des zones éloignées, mais ceux-ci doivent souvent faire de nombreuses heures de trajet pour avoir accès à Internet.

62. La faiblesse du débit Internet, les pertes fréquentes de signal et la vétusté des équipements empêchent les défenseurs des droits humains d'avoir une véritable place dans les espaces démocratiques, tels que les débats publics et les processus de participation qui, depuis la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), se tiennent de plus en plus sur des plateformes numériques.

³⁷ Voir la communication MYS 2/2022.

³⁸ Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), *Addressing the Digital Divide: Taking Action towards Digital Inclusion* (Nairobi, 2021), p. 15 et 17.

³⁹ ONU-Habitat, *Assessing the Digital Divide: Understanding Internet Connectivity and Digital Literacy in Cities and Communities* (Nairobi, 2021), p. 8 et 15.

⁴⁰ Voir la contribution de Resguardos Embera Chamí del Suroeste Antioqueño et de l'organisation Pensamiento y Acción Social.

63. Des ONG locales indiquent que les communautés autochtones du sud-ouest d'Antioquia, une sous-région rurale colombienne, ont un accès extrêmement limité aux ressources numériques : 38,8 % des ménages auraient accès à Internet, contre 68 % des ménages urbains⁴¹.

64. D'autres ONG indiquent que dans certaines régions colombiennes isolées, moins de 24 % des ménages ont accès à Internet ; les difficultés qui en résultent sont aggravées par l'absence d'infrastructures bancaires et numériques, ce qui limite les possibilités des défenseurs des droits humains d'ouvrir des comptes bancaires et d'obtenir des crédits⁴².

65. Des défenseurs des droits humains originaires de régions libyennes éloignées rapportent des difficultés d'accès aux moyens de communication numériques, difficultés qu'ils attribuent au manque d'infrastructures et à la marginalisation de ces régions par les gouvernements successifs du pays. Ils signalent également des coupures délibérées d'Internet⁴³.

66. En 2021, la Rapporteuse spéciale a fait part au Gouvernement thaïlandais de son inquiétude concernant les agressions et actes de harcèlement qui auraient été perpétrés par des agents de la Direction des parcs naturels et de la conservation de la faune et de la flore contre des défenseurs des droits humains issus du peuple autochtone karen dans le Complexe des forêts de Kaeng Krachan. Ces faits se sont produits alors que le Gouvernement avait proposé l'inscription du complexe sur la Liste du patrimoine mondial de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, sans avoir consulté les peuples autochtones concernés ni cherché à obtenir leur consentement préalable, libre et éclairé⁴⁴.

67. Après avoir été déplacés de leurs terres traditionnelles situées dans le village d'Upper Bang Kloy, en janvier et février 2021, les membres de la communauté karen sont progressivement revenus dans la région, avant d'être contraints par les autorités de regagner les terres que le Gouvernement leur avait attribuées à Lower Bang Kloy. Les réseaux de téléphonie mobile et d'Internet ont été coupés pendant plusieurs jours, compliquant la communication et l'organisation au sein de la communauté. De plus, des restrictions ont été imposées et ont empêché les personnes extérieures de fournir des vivres aux habitants du village d'Upper Bang Kloy. Ces restrictions auraient été imposées par les agents du parc national, dans le but de forcer les villageois à regagner le village de Lower Bang Kloy⁴⁵.

68. L'Amalgamated Rural Teachers Union of Zimbabwe affirme que lorsque des défenseurs des droits humains de son réseau sont en danger, il est très difficile de leur apporter rapidement de l'aide. L'organisation indique que l'accès à la plupart des services d'assistance se fait sur des applications en ligne, ce qui représente une difficulté majeure pour les défenseurs des zones rurales du Zimbabwe. Le manque d'infrastructures adéquates, les problèmes de réseau et les coupures d'électricité rendent presque impossible l'obtention d'une aide immédiate⁴⁶.

69. D'autres défenseurs indiquent que même si les applications de messagerie sécurisées facilitent la coordination des mesures d'intervention rapides et la collecte d'informations sur les faits survenus, l'efficacité de ces outils est subordonnée à la stabilité de l'alimentation électrique⁴⁷.

⁴¹ Ibid.

⁴² Voir la contribution de Red Universitaria Anticorrupcion.

⁴³ Voir la contribution de Libya Crimes Watch.

⁴⁴ Voir la communication THA 4/2021.

⁴⁵ Ibid.

⁴⁶ Voir la contribution d'Amalgamated Rural Teachers Union of Zimbabwe.

⁴⁷ Voir la contribution de l'Instituto Internacional de Responsabilidad Social y Derechos Humanos.

VI. Les pratiques des entreprises et leur impact sur les défenseurs des droits humains des zones isolées, éloignées et rurales

70. La Rapporteuse spéciale s'est entretenue en personne avec nombre de défenseurs des droits humains qui ont été pris pour cible en raison de leur mobilisation contre des projets commerciaux préjudiciables, souvent dans des zones éloignées. Elle recueille régulièrement des témoignages de défenseurs autochtones qui affirment que, dans ces contextes, soit on manipule les peuples autochtones pour obtenir leur consentement préalable, libre et éclairé, soit on ne cherche pas à l'obtenir.

71. Les agressions contre des défenseurs des droits humains peuvent être commises par des personnes qui agissent pour le compte d'entreprises, par des autorités publiques qui agissent avec des entreprises, par des groupes criminels organisés ayant des activités économiques ou dans de nombreux cas, par plusieurs de ces acteurs.

A. Absence de consultation des acteurs locaux et représailles

72. La Rapporteuse spéciale entend souvent des défenseurs des droits humains dire qu'ils n'ont pas été consultés sur des projets menés à proximité de leur domicile ou de leurs terres. Lorsque des consultations ont lieu, les défenseurs trouvent souvent qu'elles ne sont pas inclusives, n'associant que quelques responsables choisis préalablement, et les laissent de côté, tout comme une grande partie de la population concernée. Les informations présentées lors des consultations peuvent être techniques et complexes et les communautés ne bénéficient pas de suffisamment de conseils indépendants, qui leur permettraient de bien comprendre l'impact des projets⁴⁸. Lorsque les défenseurs des droits humains insistent pour faire entendre leur voix, ils subissent souvent des représailles.

73. En janvier 2023, la Rapporteuse spéciale s'est associée au Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones pour adresser au Gouvernement canadien une communication dans laquelle ils faisaient part de leurs inquiétudes concernant les allégations de violations des droits humains et d'atteintes à ces droits commises à l'égard du peuple autochtone wet'suwet'en dans le contexte de projets pétroliers et gaziers en Colombie-Britannique. Le gazoduc Coastal GasLink, conduite de transport de gaz naturel liquéfié, traverse le territoire traditionnel non cédé du peuple autochtone wet'suwet'en ; les chefs héréditaires de ce peuple auraient été tenus à l'écart du processus de consultation préalable à la décision de faire passer le gazoduc sur leur territoire. Les Wet'suwet'en protestent contre la construction de cette conduite de gaz depuis au moins 2018 et ont mis en place des barrages pour l'empêcher de se poursuivre. En décembre 2019, la Cour suprême de la Colombie-Britannique a adopté une injonction qui leur interdisait d'accéder aux sites choisis pour le projet d'infrastructure, bien que ceux-ci se trouvent sur leurs terres autochtones. L'injonction a été appliquée de manière agressive par la Gendarmerie royale du Canada. Malgré la décision de 2019 dans laquelle le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale exhortait le Canada à cesser les expulsions forcées des Wet'suwet'en de leurs terres⁴⁹, la Gendarmerie royale du Canada a mené, début février 2020, une série d'interventions dans des camps wet'suwet'en, au cours desquelles elle aurait déployé plus de 100 agents d'équipes tactiques armés de fusils semi-automatiques, ainsi que des chiens policiers. Des défenseurs des droits fonciers des Wet'suwet'en non armés et des sympathisants pacifiques ont été expulsés de force du territoire et emprisonnés. Au cours d'une intervention, la Gendarmerie royale du Canada a mis en place une « zone d'exclusion » de 17 kilomètres autour de la zone visée par l'injonction, bloquant ainsi l'accès du public. Des chefs héréditaires, des journalistes et un membre du Parlement n'ont pas été autorisés à entrer dans la zone pour assister aux arrestations, alors que des personnes non autochtones ont pu franchir le barrage sans présenter de pièce d'identité⁵⁰.

⁴⁸ Voir la contribution de Resguardos Embera Chamí del Suroeste Antioqueño, à laquelle a contribué Pensamiento y Acción Social.

⁴⁹ Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, décision 1/100.

⁵⁰ Voir la communication CAN 2/2022.

74. Depuis que la Rapporteuse spéciale a fait part de son inquiétude au Gouvernement canadien au sujet de cette affaire, des dizaines de défenseurs des droits fonciers des Wet'suwet'en ont été placés en détention et accusés d'atteinte pénale à l'autorité de la justice pour des violations présumées de l'injonction.

B. Violence et incrimination

75. Les violences à l'égard des défenseurs des droits humains qui s'opposent à des projets d'extraction sur leurs terres sont souvent aggravées par le discours des autorités publiques, qui stigmatisent les défenseurs, les font passer pour des criminels et les accusent d'appartenir à la criminalité organisée. Des tactiques de ce type sont souvent utilisées pour justifier une présence militaire.

76. En mai 2023, la Rapporteuse spéciale a abordé avec le Gouvernement libérien les agressions perpétrées par la Police nationale libérienne contre des défenseurs des droits humains des peuples autochtones et des droits liés à l'environnement qui travaillaient avec la communauté kokoya, dans le comté de Bong. Les défenseurs locaux demandaient que les responsabilités soient établies pour le déversement de produits toxiques causé en 2017 par MNG Gold Liberia Inc., lorsque 3 millions de gallons de produits chimiques toxiques, dont du cyanure, du mercure et du plomb, s'étaient écoulés de l'installation de stockage de résidus miniers de l'entreprise de sa mine de Kokoya, dans le comté de Bong⁵¹.

77. En réaction aux manifestations exigeant l'établissement des responsabilités, l'État a poursuivi 44 personnes, dont des défenseurs de l'environnement et des droits des autochtones, pour des infractions telles que des vols à main armée, des incendies criminels et des menaces terroristes. Les témoins qui ont été autorisés à faire une déposition ont eu des difficultés à se rendre au tribunal, en raison de son éloignement du comté de Bong, et parce qu'ils n'avaient pas les ressources nécessaires pour faire le trajet. Les personnes détenues ont déclaré avoir été déshabillées, attachées et privées d'eau potable. Certaines ont également indiqué avoir été battues, notamment à coups de bâtons, ce qui leur a causé des blessures graves et dans certains cas, une invalidité permanente⁵².

78. En 2023, la Rapporteuse spéciale a reçu des informations concernant une tentative d'assassinat perpétrée contre Alirio Perdomo, pêcheur artisanal, défenseur des droits humains et codirigeant de l'Association des personnes touchées par le projet hydroélectrique El Quimbo, en Colombie, au sein de laquelle les populations locales se sont organisées pour défendre leurs droits face au développement du barrage El Quimbo. M. Perdomo est également Président de l'Association des pêcheurs Calandreros du fleuve Magdalena, qui défend les droits des pêcheurs du département d'Huila touchés par le projet El Quimbo⁵³.

79. Selon des informations reçues en septembre 2019, M. Perdomo a informé les autorités municipales de Hobo qu'il avait reçu, comme d'autres membres de l'Association des pêcheurs Calandreros du fleuve Magdalena, des menaces téléphoniques. En mars 2023, deux inconnus lui auraient tiré dessus, le blessant à l'oreille, quelques heures après qu'il aurait enregistré une vidéo démontrant la mortalité piscicole qui résulterait de l'exploitation du barrage de Betania et du projet El Quimbo. Il a par la suite demandé à bénéficier de la protection de l'Unité nationale de protection, mais on a jugé qu'il n'était pas exposé à un danger important⁵⁴.

80. En juillet 2023, dans une affaire qui illustre le « red-tagging » (pratique qui consiste à qualifier des personnes de communistes ou de terroristes) de nombre de défenseurs des droits humains travaillant dans des zones rurales des Philippines, les défenseuses de l'environnement Miguela Peniero et Rowena Dasi ont été arrêtées alors qu'elles menaient des recherches dans la communauté côtière éloignée de Caridad Ibaba, à Atimonan (province de Quezon). Elles étudiaient l'impact qu'un projet de turbine à gaz et un terminal de gaz naturel liquéfié pourraient avoir sur la santé des producteurs de noix de coco et des pêcheurs, ainsi que sur la biodiversité locale.

⁵¹ Voir la communication LBR 1/2023.

⁵² Ibid.

⁵³ Voir la communication COL 5/2023.

⁵⁴ Ibid.

81. La région est fortement militarisée, notamment en raison de l'insurrection de la Nouvelle Armée populaire qui est en cours. Des militaires ont encerclé la maison dans laquelle se trouvaient les deux femmes et après une perquisition, ont affirmé avoir trouvé des armes à feu et des explosifs qui leur appartenaient, accusations que les deux femmes ont niées. Elles ont toutes deux été arrêtées par le 85^e bataillon d'infanterie pour détention illégale d'armes à feu et d'explosifs, puis ont été transférées à la prison de Lucena. Leur famille et leurs amis n'auraient pas eu le droit de leur apporter des médicaments. M^{me} Peniero avait déjà passé huit ans en prison avant d'être acquittée d'accusations de détention illégale d'armes⁵⁵. Peu après l'interpellation, le 85^e bataillon d'infanterie a déclaré sur des réseaux sociaux qu'il avait arrêté « deux membres de la Nouvelle Armée populaire terroriste » et que M^{me} Peniero avait « organisé des embuscades » et orchestré le meurtre de soldats⁵⁶.

82. Quand les médias et la société civile ne surveillent pas les atteintes aux droits humains, des violences peuvent passer presque inaperçues. Desire Nkurunziza, défenseur des droits liés à l'environnement dans le village de Nyairongo, dans le district de Kikuube (Ouganda), lutte contre le déboisement de la réserve forestière centrale de Bugoma, qui est louée à Hoima Sugar Ltd, principalement pour la culture de la canne à sucre. En juillet 2023, deux hommes lui auraient dit que deux habitants de son village avaient été arrêtés dans la forêt, désormais une plantation de canne à sucre, et il aurait accepté de les accompagner pour aider ses concitoyens. À leur arrivée, il aurait été remis à deux employés armés de Hoima Sugar Ltd., qui l'auraient battu avant d'enregistrer une vidéo de lui, dans laquelle ils l'accusaient de couper illégalement de la canne à sucre. Il a ensuite été arrêté arbitrairement pour « incitation à la violence » et « violation de propriété privée » et détenu au poste de police de Kikuube pendant deux jours, avant d'être libéré sous caution⁵⁷.

83. La Rapporteuse spéciale exhorte les États et les entreprises à respecter leur obligation et leur responsabilité de protéger et de respecter les droits de tous les défenseurs, y compris ceux qui sont basés dans des zones isolées, éloignées ou rurales ou qui vivent en isolement volontaire.

VII. Défenseurs travaillant dans des situations de conflit, d'après-conflit et de crise

84. La Rapporteuse spéciale recueille régulièrement des témoignages de défenseurs des droits humains travaillant dans des situations de conflit, d'après-conflit ou de crise au sujet des difficultés propres à leurs activités. Elle indique que son prédécesseur a expliqué dans un rapport soumis au Conseil des droits de l'homme en 2020 qu'en période de conflit ou au lendemain d'un conflit, nombreux sont ceux qui deviennent des défenseurs du fait des circonstances ou par nécessité ; cependant, nombre de leurs contributions restent invisibles, parce qu'ils ne sont pas officiellement rattachés à une organisation ou à une profession particulières et agissent dans les régions les plus isolées ou dans des situations de transition⁵⁸.

85. Les conflits sont souvent caractérisés par un accès limité aux zones dans lesquelles se déroulent les combats, ce qui isole davantage les défenseurs des droits humains des réseaux de soutien.

86. Cette situation est flagrante dans le conflit en cours à Gaza, où les déplacements, qu'il s'agisse d'entrer sur le territoire ou d'en sortir, sont extrêmement difficiles et où la connexion Internet est instable. Les mécanismes de protection internationale se sont avérés très inefficaces et n'ont pu empêcher le meurtre de nombreux défenseurs des droits humains. La Rapporteuse spéciale rend hommage au travail remarquable des défenseurs palestiniens des droits humains, notamment des journalistes, qui continuent de recenser les violations des droits humains et d'alerter le monde sur l'ampleur des atrocités commises, sans bénéficier d'aucune protection.

⁵⁵ Voir la communication PHL 5/2023.

⁵⁶ Voir <https://www.altermidya.net/health-worker-volunteer-arrested-in-quezon> et <https://www.facebook.com/Sandiwa85/posts/pfbid025jJa4ktesjqEcgBokNUErz8V6Lp5cFo8AQ5HhoRxsjatNb6Ainpm9yyWdvQ6WnVol> (en tagalog).

⁵⁷ Voir la communication UGA 3/2023.

⁵⁸ A/HRC/43/51.

87. Le conflit au Soudan continue de faire l'objet d'une couverture insuffisante et les défenseurs des droits humains qui travaillent dans le pays sont victimes de violations effroyables de leurs droits, sans aucun recours possible à la justice. En octobre 2023, la Rapporteuse spéciale a fait part au Gouvernement soudanais de ses préoccupations concernant le meurtre d'au moins sept défenseurs des droits humains à Geneina (Darfour occidental), en juin et juillet de la même année⁵⁹. Dans son rapport de 2024 au Conseil de sécurité, le Groupe d'experts sur le Soudan a indiqué que l'interruption des réseaux de communication due aux frappes aériennes menées par les Forces d'appui rapide avait gravement entravé le suivi de la situation au Darfour⁶⁰. Selon l'avocat Yousef Mahmoud, une coupure des communications de plusieurs mois dans la région a plongé Nyala, la capitale du Darfour méridional, dans un désert total en matière de communications, digne du Moyen-Âge⁶¹.

88. Le travail des défenseurs des droits humains dans d'autres situations de conflit est également souvent méconnu du public national ou international plus large, en conséquence de quoi il est difficile pour les défenseurs de gagner l'attention nécessaire pour obtenir des ressources. Les volontaires de l'équipe d'évacuation « Une rose à la main » sont basés à Kharkiv, dans le nord-est de l'Ukraine et secourent des civils qui se trouvent sous les tirs. Ils regrettent que les observateurs internationaux, qui disent craindre pour leur sécurité, se rendent rarement dans la région. En conséquence, l'action de ces volontaires et d'autres travailleurs humanitaires locaux est souvent méconnue et passée sous silence et ils doivent financer eux-mêmes leurs ressources essentielles, y compris l'essence et l'entretien de leurs véhicules⁶².

89. La Rapporteuse spéciale a également été informée qu'à Sri Lanka, les défenseurs des droits humains qui travaillent dans les zones de conflit du nord et de l'est du pays sont qualifiés de terroristes et font l'objet de violences et de surveillance de manière disproportionnée ; nombre de défenseuses des droits humains sont considérées comme étant hostiles à l'État et sont victimes de violences, de stigmatisation et d'agressions pendant des manifestations pacifiques⁶³.

90. Les défenseurs des droits humains d'une organisation locale du Myanmar travaillent sur le fléau des disparitions forcées dans le sud-est du pays, dans le contexte du conflit en cours. Au cours de consultations, ils ont abordé les différents problèmes auxquels les chercheurs de l'organisation se heurtent lorsqu'ils essaient de déterminer le nombre de personnes disparues. Par exemple, alors que les chercheurs sur le terrain avaient signalé des disparitions forcées dans un district particulier, il n'avait été possible de mener que deux entretiens avec des habitants de ce district, en raison de l'aggravation des combats dans la région, de la prolifération des groupes armés et des risques liés à l'établissement des atteintes aux droits humains dans les communautés.

91. Ils ont ensuite souligné les difficultés rencontrées par les défenseurs locaux des droits humains en matière de signalement des disparitions forcées, ainsi que les lacunes en matière de protection. Parmi ces difficultés, ils ont mentionné la peur de représailles de la part des acteurs armés, en particulier la junte militaire et les groupes qui lui sont affiliés, ainsi que l'absence de mécanismes permettant de demander des comptes aux responsables ou de demander justice. Après la disparition d'un villageois, ses proches et les membres de sa communauté sont souvent contraints de fuir, ce qui complique le suivi des disparitions forcées. En ce qui concerne l'accès à la justice, les mécanismes de soutien offerts par les organisations internationales au Myanmar ne permettent pas d'atteindre les personnes concernées dans le sud-est du pays, et les villageois de cette zone ne bénéficient d'aucune aide officielle, quelle qu'elle soit.

⁵⁹ Voir la communication SDN 4/2023.

⁶⁰ S/2024/65, p. 31 et 32.

⁶¹ Voir <https://www.dabangasudan.org/en/all-news/article/war-plunges-south-darfur-communications-into-medieval-abyss>.

⁶² Voir la contribution d'Human Rights First et https://humanrightsfirst.org/wp-content/uploads/2024/06/Ukraine-HRD-report_June-2024_final.pdf.

⁶³ Voir la contribution de Front Line Defenders.

VIII. Prisons éloignées

92. Une évolution marquante est observée dans plusieurs pays : les autorités alourdissent les peines infligées aux défenseurs des droits humains emprisonnés en les incarcérant dans des prisons situées loin de leur domicile ou en limitant fortement leurs contacts avec leur famille ou leurs avocats. Cette pratique isole les défenseurs de leurs réseaux de soutien et pose des difficultés logistiques et financières à leur famille, à leurs amis et à leurs sympathisants qui souhaitent leur rendre visite ou leur envoyer des colis. La Rapporteuse spéciale a recueilli les témoignages de nombreux parents de défenseurs des droits humains qui se trouvent dans cette situation ; ils lui ont fait part des conséquences de cette pratique pour leur santé mentale et celle du détenu.

93. La Chine est connue pour se livrer à cette pratique. Ilham Tohti est emprisonné dans la Région autonome ouïghoure du Xinjiang depuis 2014. La prison est située à 2 700 kilomètres de son domicile à Beijing, où il a vécu pendant vingt ans avant son arrestation. Sa femme et deux de ses enfants vivent à Beijing, et il a une autre fille, exilée aux États-Unis. Il purge une peine de réclusion à perpétuité et sa famille n'a pas été autorisée à lui rendre visite depuis 2017.

94. Yu Wensheng et Xu Yan sont détenus à Suzhou (province du Jiangsu), à 1 100 kilomètres de leur domicile à Beijing. La santé mentale de leur fils, qui a eu 18 ans juste avant leur placement en détention, s'est dégradée ces dernières années ; son état a été aggravé du fait de l'arrestation de ses parents et de leur incarcération à une si grande distance de leur domicile⁶⁴. Xu et Yu ont tous deux été arrêtés en 2023 et reconnus coupables d'« incitation à la subversion » en octobre 2024 ; Yu a été condamné à trois ans de prison et Xu à vingt et un mois. Yu Wensheng avait déjà passé quatre ans en prison ; il était alors détenu à Xuzhou et Nanjing, deux villes situées elles aussi dans la province du Jiangsu, et Xu Yan devait parcourir des centaines de kilomètres pour lui rendre visite.

95. Dans la Fédération de Russie, de nombreux centres de détention sont situés loin des zones habitées. Par exemple, chaque visite d'un avocat dans la tristement célèbre colonie pénitentiaire n° 3, située dans l'arrondissement autonome des Yamalo-Nenets, au nord du cercle polaire arctique, entraîne des frais importants, qui sont intégralement à la charge des familles des défenseurs des droits humains qui y sont emprisonnés⁶⁵.

96. Al-Hussein al-Bashir Ibrahim et Khatri Dadda, défenseurs des droits humains au Sahara occidental, qui purgent respectivement des peines de douze et vingt ans d'emprisonnement, ont été transférés en 2023 et 2022 de la prison d'Ait Melloul à la prison Moulay el-Bergui, à Safi. En raison de ce transfert, M. Al-Bashir Ibrahim se trouve désormais à 600 kilomètres de son domicile, situé près de la ville de Tan-Tan, et M. Dadda à 850 kilomètres de son domicile, situé à Smara. À cause de cette distance, les parents de M. Dadda ne peuvent pas lui rendre visite. M. Al-Bashir avait demandé à être transféré dans une prison plus proche de son domicile, mais sa demande a été refusée⁶⁶.

97. Des États éloignent encore plus les défenseurs des droits humains en les plaçant à l'isolement et en refusant qu'ils aient des contacts avec leur famille ou leurs avocats.

98. Arrêté en 2017, Ahmed Mansoor purge une peine de vingt-cinq ans d'emprisonnement aux Émirats arabes unis. Il serait détenu à l'isolement depuis 2018 dans de mauvaises conditions de détention (petite cellule de 4 m², sans matelas et avec un accès limité ou inexistant à la lumière du jour, à une douche, à l'eau potable et à des services de restauration), avec des possibilités limitées ou inexistantes de faire de l'exercice, et sans aucun contact avec le monde extérieur. Ces conditions ont aggravé ses problèmes de santé⁶⁷.

99. En 2022, Mohammad al-Qahtani a purgé l'intégralité de sa peine de dix ans de prison en Arabie saoudite, peine qui lui avait été infligée en raison de son rôle de membre fondateur de l'Association saoudienne pour les droits civils et politiques. Au lieu d'être libéré à l'issue

⁶⁴ Voir la communication CHN 6/2024.

⁶⁵ Voir la contribution d'OVD-Info.

⁶⁶ Voir la communication MAR 2/2023.

⁶⁷ Voir la communication ARE 1/2021.

de sa peine, il a été victime d'une disparition forcée et détenu au secret, avant d'être autorisé, en 2024, à avoir une brève conversation téléphonique avec sa famille⁶⁸.

IX. Autoprotection

100. Des communautés indiquent régulièrement à la Rapporteuse spéciale qu'elles ont imaginé des moyens, notamment collectifs, de se défendre en l'absence de protection de l'État. En Colombie, les gardes autochtones ont recours à des méthodes non violentes de protection collective pour apporter les premiers secours et protéger les territoires autochtones et leurs populations contre les effets du conflit armé. Ils participent également à la recherche de personnes disparues et à la libération de personnes enlevées. Le Mouvement des communautés noires est un mouvement social regroupant plus de 140 entités d'Afrodescendants qui collaborent avec les communautés dans la défense de leurs droits et la préservation de leur culture⁶⁹.

101. En Colombie, une défenseuse des droits humains propose que les bonnes pratiques en matière de protection comprennent la mise en place de gardes, qu'elle définit comme des groupes de personnes chargés de surveiller le territoire, d'informer les défenseurs des droits humains de la présence d'inconnus et d'assister avec eux aux manifestations publiques pour détecter tout mouvement anormal. Elle recommande également la mise en place d'espaces collectifs de protection, par exemple de fermes ou d'autres lieux communautaires, où les membres de la communauté peuvent se rendre lorsqu'ils sont menacés. Ceux-ci peuvent ainsi quitter leur territoire et rester quelques jours à la ferme jusqu'à ce que le danger disparaisse, puis regagner leurs terres une fois qu'ils peuvent le faire en toute sécurité⁷⁰.

102. La Coalition of Somalia Human Rights Defenders, qui axe son action sur les zones rurales et isolées, a rendu compte d'initiatives locales de protection des défenseurs des droits humains. Elle a constaté que, dans certaines régions, telles que les régions du Hiraan, du Puntland et de Djouba, ainsi que le Somaliland, des défenseurs des droits humains avaient formé des réseaux locaux pour s'apporter une protection mutuelle et mettre en commun leurs ressources, ce qui leur offre un certain niveau de sécurité et de soutien en l'absence d'action des autorités publiques. Des défenseurs agissant dans des zones éloignées ont mis en place des canaux de communication numériques, notamment des canaux d'urgence créés par la Coalition, pour signaler les violations et alerter rapidement leurs collègues et leurs partenaires en cas de menace⁷¹.

103. En Indonésie, l'ONG Inisiasi Masyarakat Adat indique que plusieurs ONG ou coalitions nationales d'ONG ont mis en place des points de dépôt de plainte ou des points de contact dans les zones isolées, afin de permettre le signalement rapide des risques aux ONG nationales de protection des défenseurs des droits humains⁷².

104. La Rapporteuse spéciale relève que les défenseurs des droits humains doivent faire eux-mêmes ce que les États devraient faire et se sont engagés à faire pour leur permettre de mener à bien leur action pacifique de défense des droits d'autrui, en toute sécurité.

X. Le soutien aux défenseurs des droits humains dans les zones isolées, éloignées ou rurales

105. Des acteurs ont mis au point des moyens d'aider les défenseurs des droits humains dans les zones isolées, éloignées ou rurales.

106. En Mongolie, nombre de défenseurs des droits humains, pour la plupart des responsables locaux et des défenseurs de l'environnement, vivent dans des zones éloignées. L'Asian Forum for Human Rights and Development indique que la Mongolie est le seul pays

⁶⁸ Voir la communication SAU 10/2022 et <https://alqst.org/en/politicalprisoners/mohammed-al-qahtani>.

⁶⁹ Voir la contribution de Red Universitaria Anticorrupcion.

⁷⁰ Voir la contribution de Marylen Serna Salinas et de Protection International.

⁷¹ Voir la contribution de la Coalition of Somalia Human Rights Defenders.

⁷² Voir la contribution d'Inisiasi Masyarakat Adat.

asiatique qui dispose d'une législation nationale sur la protection des défenseurs des droits humains. L'organisation précise également que depuis l'adoption de cette législation en 2021, elle a constaté que les défenseurs connaissaient de mieux en mieux le contenu de la loi, notamment les dispositions qui énoncent leurs droits et définissent le dispositif de protection, ce qui est une évolution lente, mais encourageante. Bien qu'il reste beaucoup à faire pour que la loi soit appliquée pleinement et efficacement, le cas de la Mongolie illustre l'importance des mécanismes de protection nationaux⁷³.

107. Comme la Rapporteuse spéciale l'a indiqué dans son rapport de 2021 au Conseil des droits de l'homme, des mécanismes de protection des défenseurs des droits humains gérés par les pouvoirs publics ont été créés dans plusieurs pays d'Amérique latine, avec plus ou moins de succès⁷⁴. Elle constate que ces mécanismes de protection fonctionnent parfois mieux sur le papier que dans les faits, car les défenseurs originaires des régions isolées, éloignées et rurales, bien qu'ils soient pris en compte dans les mesures de protection de l'État, continuent d'être assassinés et victimes d'agressions physiques. Elle reçoit régulièrement des informations selon lesquelles des défenseurs des droits humains sont en danger au Brésil, en Colombie, en Équateur, au Mexique et au Pérou, ainsi que dans d'autres pays qui disposent de mécanismes de protection.

108. Il arrive par ailleurs que les défenseurs des droits humains basés dans des zones éloignées ne connaissent pas les mécanismes de protection, alors que c'est dans ces zones que la protection est la plus nécessaire. Bien que le Pérou dispose d'un protocole et d'un mécanisme d'intervention en cas d'attaque contre des défenseurs des droits humains, les ONG locales affirment que la police ne connaît ni le protocole ni le mécanisme et qu'elle n'est pas toujours en mesure de se rendre sur les lieux où se trouvent les victimes, en raison de contraintes logistiques liées à la distance ou à un manque de moyens de communication⁷⁵.

109. D'autres acteurs ont mis en place des mesures pour remédier aux difficultés rencontrées par les défenseurs des droits humains dans les zones isolées, éloignées ou rurales. Dans les zones humides rurales du Pantanal (Brésil), les défenseurs utilisent des moyens numériques qui fonctionnent même lorsque la connexion à Internet est mauvaise et la bande passante faible, ce qui permet de protéger les données et de garantir qu'elles sont largement accessibles. Ces défenseurs ont utilisé les informations qu'ils avaient recueillies pour lutter contre le déni des changements climatiques et établir un bilan crédible de leurs effets sur l'environnement, alors que le Gouvernement niait les preuves relatives aux nombreux incendies de forêt⁷⁶.

110. Le Fonds norvégien pour les droits de l'homme indique que l'un de ses partenaires en Indonésie, la Fondation Yayasan Kompas Peduli Hutan, ONG autochtone de défense de l'environnement dirigée par des jeunes, utilise des drones et des images satellite pour aider les communautés autochtones à recueillir des informations sur l'état des terres et des forêts coutumières et à formuler des revendications à ce sujet. Elle partage ces données avec le bureau local du médiateur, les autorités fiscales locales et d'autres institutions publiques locales. L'action de cette ONG a eu pour résultat inattendu l'ouverture d'une enquête pour fraude fiscale concernant 70 entreprises locales d'extraction de roche et 14 entreprises de production d'huile de palme de la région. Le bureau local des impôts a estimé que les données de l'ONG permettraient de recouvrer environ 680 milliards de rupiah (soit environ 46 310 000 dollars) d'impôts supplémentaires auprès des entreprises. Les images de drone et les images satellite fournies par l'ONG ont également montré que des entreprises empiétaient illégalement sur les terres et les forêts des peuples autochtones et dissimulaient cet état de fait aux autorités locales⁷⁷.

⁷³ Voir la contribution de l'Asian Forum for Human Rights and Development.

⁷⁴ [A/HRC/46/35](#).

⁷⁵ Voir la contribution de Derecho, Ambiente y Recursos Naturales.

⁷⁶ Voir la contribution de Starling Lab.

⁷⁷ Voir la contribution du Fonds norvégien pour les droits de l'homme.

XI. Conclusions et recommandations

111. Nombre d'États manquent à leurs obligations morales et juridiques de protéger les défenseurs des droits humains, notamment ceux qui travaillent dans des zones isolées, éloignées et rurales. La Rapporteuse spéciale est consciente des difficultés pratiques qui entravent la protection des défenseurs travaillant dans ces situations, mais les manquements sont essentiellement dus à une absence de volonté politique. Les États peuvent et doivent protéger les défenseurs qui font leur travail, quel que soit l'endroit où ils se trouvent.

A. La Rapporteuse spéciale recommande aux États

- a) De promouvoir publiquement le travail vital des défenseurs des droits humains qui travaillent dans des zones isolées, éloignées ou rurales ;
- b) De renforcer les réseaux de soutien en dehors des capitales pour aller proactivement au-devant des défenseurs qui travaillent en zone rurale ;
- c) De renforcer et d'élargir, si nécessaire, les réseaux de protection existants pour qu'ils atteignent les défenseurs des droits humains dans les zones isolées, éloignées et rurales et de mettre en place des mécanismes de protection de cette nature là où il n'y en a pas encore ;
- d) De favoriser la mise en place de réseaux de soutien et de systèmes d'alerte précoce locaux ;
- e) De développer l'accès à Internet et à des outils de communication sécurisés, notamment d'augmenter les financements destinés à la sécurité numérique, tels que des applications de communication cryptée et des mécanismes de signalement sécurisés ;
- f) De favoriser les mesures visant à permettre aux défenseurs des droits humains de stocker et de protéger leurs informations en toute sécurité, sans craindre de surveillance illégale ou de fuite de données, notamment de mettre en place des garanties juridiques solides visant à empêcher que les outils numériques soient utilisés de manière abusive pour réprimer l'opposition ou prendre pour cible les défenseurs, et de veiller à ce que les droits numériques des défenseurs soient protégés ;
- g) De demander aux ambassades et aux missions de rendre visite aux défenseurs dans les zones éloignées, et pas seulement dans les grandes villes, afin de mieux comprendre leurs besoins particuliers et de permettre une véritable coopération, notamment en ce qui concerne leurs besoins en matière de sécurité et de financement ;
- h) De mettre en place des couloirs humanitaires sécurisés pour les déplacements des défenseurs des droits humains qui travaillent dans des zones de conflit ;
- i) D'adopter une approche plus collective de la protection, notamment de renforcer les capacités des organisations et des réseaux locaux ;
- j) De mettre au point des mécanismes de protection des défenseurs des droits humains liés à l'environnement, compte tenu des dimensions croisées des violations commises à l'égard des femmes et des filles qui défendent les droits humains, des peuples autochtones et des communautés rurales et marginalisées ;
- k) D'adopter des politiques publiques qui visent à protéger le droit de défendre les droits humains dans un environnement sûr et favorable et tiennent également compte de la diversité des défenseurs des régions éloignées et rurales, qui comptent dans leurs rangs des femmes, des enfants et des jeunes, des personnes LGBTIQ+, des personnes autochtones, des personnes d'ascendance africaine, des habitants des zones rurales et des personnes handicapées ;

l) De lui adresser une invitation permanente, afin qu'elle puisse effectuer toute visite qu'elle souhaite entreprendre, sans restriction quant à la durée de la visite ni à la zone visitée, se déplacer dans tout le pays, en dehors de la capitale, en particulier dans les pays ayant de vastes territoires, et rencontrer les défenseurs des droits humains qui sont basés dans des zones éloignées et ne peuvent pas se déplacer ;

m) De mettre en place des mesures législatives pour que les entreprises basées sur le territoire national ou y exerçant des activités prennent en permanence toutes les précautions qui s'imposent en matière de droits humains et d'environnement et réalisent notamment des évaluations des risques que présentent leurs activités pour les défenseurs des droits humains ;

n) De veiller à ce que le droit au consentement préalable, libre et éclairé soit respecté dans tous les cas concernés, selon les modèles de consultation prévus au niveau local ;

o) De favoriser le renforcement des capacités et le développement des compétences pour permettre aux défenseurs des droits humains de mieux se protéger.

B. Les entreprises devraient

a) Adopter des politiques de tolérance zéro à l'égard de toute forme de représailles contre des personnes, des groupes ou des communautés qui expriment des préoccupations relatives aux droits humains ou à l'environnement concernant leurs projets ou leurs activités, conformément aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ;

b) Veiller à ce que le droit au consentement préalable, libre et éclairé soit respecté dans tous les cas concernés, selon les modèles de consultation prévus au niveau local.

C. Les organisations de la société civile et les institutions nationales des droits humains devraient

Élaborer des stratégies pour que leurs activités touchent les défenseurs des droits humains situés dans des zones isolées, éloignées ou rurales et accroître les ressources prévues à cet effet, notamment inviter les défenseurs et, en particulier, les défenseuses à participer à des manifestations, à des formations et à des consultations, et mettre en place des méthodes de communication fiables avec les défenseurs pour les aider à signaler les violations de leurs droits.
